

POUDRE BLANCHE et TRAINEE DE POUDRE

Nommé principal d'un collège rural de 450 élèves, j'inscris le 1^{er} septembre 2001 l'élève L.T. habitant sur le secteur en 3^{ème} d'insertion ; classe dans laquelle deux places restaient vacantes. Cet élève avait déjà été scolarisé en 6^{ème} et 5^{ème} dans cet établissement avant d'être exclu par le principal en début de 4^{ème}.

Très rapidement l'ensemble de l'équipe enseignante m'informe sur le passé de cet élève et me fait comprendre que je n'aurais jamais dû le réinscrire.

Courant octobre, la secrétaire m'apporte une enveloppe volumineuse dont le contenu mou était palpable avec comme inscription au verso « Ben Laden ». L'écriture était sans aucun doute celle d'un élève. La secrétaire très inquiète attend l'ouverture de l'enveloppe ; celle-ci contient de la poudre blanche. Je contacte donc immédiatement les services de pompiers spécialisés selon la procédure transmise quelques semaines auparavant par le Rectorat. Dans l'heure suivante, bien que l'interlocuteur m'avait assuré qu'une intervention discrète aurait lieu, six véhicules (trois de pompiers et trois de la gendarmerie) entrent dans la cour du collège et stationnent devant l'administration. L'enveloppe est emmenée dans les services spécialisés de Grenoble, les 6 véhicules restent stationnés dans la cour afin de régler tous les détails de décontamination.

J'informe immédiatement le cabinet de Monsieur l'Inspecteur d'Académie, le Maire de la commune et les responsables des fédérations de parents d'élèves. Je dépose une plainte en gendarmerie.

La CPE nouvellement nommée également, recueille plusieurs informations mais rien de très probant. Rapidement, dans l'enceinte de la salle des professeurs et dans le village, les accusations se tournent vers l'élève L.T. La tension monte très nettement dans le collège, entre élèves, dans la salle des professeurs et dans le village.

Une quinzaine de jours après les faits, 3 gendarmes se présentent dans l'établissement et demandent à rencontrer L.T. Je fais donc sortir cet élève de classe. A la vue des gendarmes, LT tente immédiatement de s'enfuir, il est jeté à terre par les trois gendarmes et menotté dans le couloir sous les yeux des camarades de 3^{ème} d'insertion, la porte de la salle de classe étant restée ouverte. L.T. revient au collège le lendemain ; il m'est impossible d'avoir la moindre information de la part de la gendarmerie.

Une délégation de professeurs me demande « d'exclure l'élève », le maire de la commune me demande « ce que j'attends pour faire mon travail...

La fin de l'histoire

Je me sens obligé de réunir le conseil de discipline en sachant qu'aucune preuve n'existe.

Le jour du conseil de discipline, l'élève est présent ainsi que sa mère assistée d'un avocat.

L'élève ne reconnaît pas les faits qui lui sont reprochés.

Malgré l'insistance des professeurs demandant une exclusion, le conseil de discipline ne statue pas.

Compte rendu du Conseil de Discipline

Estimant que le conseil de discipline n'a pas matière à statuer, et en vertu de l'article 9 du décret du 18 décembre 1985, je décide de reporter la procédure disciplinaire à l'échéance des poursuites pénales.

En attendant et à titre conservatoire (article 6 du décret du 18 décembre 1985), j'interdis l'accès du collège à L, estimant que sa présence est susceptible de créer de sérieux troubles dans l'établissement. L est donc remis à sa famille. Des mesures d'accompagnement visant à maintenir les obligations scolaires sont mises en place:

1. Poursuite du stage en entreprise selon le calendrier de la classe de 3^{ème} d'insertion (calendrier diffusé en début d'année scolaire). Le suivi et l'exploitation du stage seront assurés par le professeur principal M.

Remarque: pendant les périodes de présence au collège de ses camarades de classe, j'interdis à L. de se rendre en stage (le responsable de stage est avisé ce même jour).

2. Durant ces périodes de 15 jours (période de non-stage), L. effectuera le travail scolaire et les évaluations qui seront transmises hebdomadairement à la famille. Ceux-ci seront donnés et corrigés par les professeurs de la classe.

Nous construisons avec les professeurs de la classe les modalités de mise en place de ce 2^{ème} point, et je rencontre Mme mère de L. la semaine prochaine.

La mère de l'élève fait appel auprès de Mme La Rectrice, cet appel se transforme en recours hiérarchique dans la mesure où le conseil de discipline n'a pas statué.

La Rectrice me demande de réintégrer l'élève dans le collège.

Fin mai le professeur d'Education musicale demande la saisine du conseil de discipline. Le professeur s'est fait traité de « bouffon » par LT qui a quitté le cours.

Le témoignage des camarades de la classe convergent : le professeur a retiré ses lunettes, s'est approché de l'élève LT et lui a dit « vas-y frappe moi ! ». LT a quitté le cours en traitant le professeur de bouffon.

Le conseil de discipline a prononcé 15 jours d'exclusion de cours.

LT a réalisé finalement un mois de stage en entreprise qui a débouché sur un apprentissage et a réussi le CFG.